

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 novembre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 novembre 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine,

3 novembre 2014

Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2014-11-0507

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

13.1.7 DDM-2014-3361 – « La meunerie Milanaise » - Immeuble constitué du lot 4 981 552 du cadastre du Québec et situé sur la rue Lucien-Beaudin

13..5.2 MRU-2014-3338 – Zone C-2626

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Des remerciements sont adressés au Conseil municipal pour les aménagements qui ont été faits au parc Robert-L'Heureux.
- La formation d'une association de propriétaires d'immeubles situés en plaine inondable. On demande à ce

3 novembre 2014

que cette association puisse obtenir un certain support de la Ville.

- Le règlement hors-cour intervenu dans le recours intenté par la Ville contre certains entrepreneurs pour dommages occasionnés à la suite de l'octroi de certains contrats municipaux.
- Les coûts des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Saint-Luc.
- La disposition du règlement n° 1271 visant à permettre certains usages supplémentaires à l'intérieur de la zone C-2628.
- La présence de conteneurs à ordures en façade sur la 7^e Avenue.
- Les critères qui sont tenus en compte par le Conseil municipal dans le traitement des demandes de dérogation mineure.
- Le non-renouvellement du programme Rénovation Québec annoncé par le gouvernement du Québec et la possibilité, pour la Ville, d'instaurer un programme municipal pour le remplacer.

-- -- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2014-11-0508

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

3 novembre 2014

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2014-11-0509

Mandat à une firme d'avocats pour représenter la Ville devant la Cour municipale

CONSIDÉRANT que le mandat du procureur devant la Cour municipale prend fin le 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par la firme Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les services de la firme Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats, soient retenus pour représenter la Ville à titre de procureur devant la Cour municipale, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, moyennant des honoraires de 73 556,28 \$ (plus taxes) pour l'année 2015, de 74 291,85 \$ (plus taxes) pour l'année 2016 et de 75 034,77 \$ (plus taxes) pour l'année 2017, le tout selon l'offre de services soumise par cette firme en date du 28 mai 2014.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-120-00-411 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2015 à 2017 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-11-0510

Acquisition des lots 3 087 266, 3 270 928 et 3 270 929 du cadastre du Québec pour l'agrandissement du parc Claude

CONSIDÉRANT qu'il sera éventuellement requis de procéder à l'agrandissement du parc Claude lors de la réalisation du projet résidentiel de ce secteur ;

CONSIDÉRANT que les lots 3 087 266, 3 270 928 et 3 270 929 du cadastre du Québec sont contigus à ce parc et pourrait être utilisés pour cet agrandissement projeté ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ces lots accepte l'offre d'acquisition qui lui est faite pour la somme de 142 000 \$;

3 novembre 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 087 266, 3 270 928 et 3 270 929 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 895,16 m² et appartenant à la personne morale « Ventilation Québec air inc. » et ce, au prix de 142 000 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même les disponibilités du poste comptable 22-700-00-300 (fonds de parc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2014-11-0511

Répartition des sommes provenant du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 »

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 », lequel représente une somme totale de 21 627 547 \$ composé de la part en capital du gouvernement fédéral totalisant 15 299 604 et de la part du gouvernement provincial, remboursable annuellement composé de 6 327 942 \$ en capital et de 3 005 818 \$ en intérêts et ce, remboursable jusqu'en 2032 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir les sommes perçues par la Ville (montant à ce jour de 16 605 381 \$) dans le cadre de ce programme entre les différents projets en cours de réalisation et dont le financement des emprunts n'a pas été entrepris à ce jour ;

3 novembre 2014

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, une somme de 16 605 381 \$ a été reçue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 » (parts fédérale et provinciale) ;

CONSIDÉRANT que la partie remboursée par le gouvernement du Québec sera étalée entre les années 2015 à 2032 et qu'une somme de 8 027 983 \$, soit 5 715 868 \$ en capital et 2 312 115 \$ en intérêts, reste à recevoir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les sommes perçues par la Ville dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 » soient affectées entre les différents projets en cours de réalisation, comme suit :

Rég. no	Objet	Répartition
0948	Reconstruction des infrastructures municipales pour les sections de la 1 ^{re} Rue, de la 15 ^e Avenue, de la 14 ^e Avenue, de la 13 ^e Avenue, de la 12 ^e Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella	526 000 \$
0951	Construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Douglas, de l'avenue du Parc et du boulevard Saint-Luc	121 209 \$
0971	Prolongement des infrastructures souterraines pour la rue des Colibris et le prolongement des rues des Roitelets et De Maupassant	1 063 311 \$
1013	Remplacement des unités de dégrillage de la station d'épuration des eaux usées	297 363 \$
1025	Construction d'un poste de surpression d'aqueduc à l'intersection des rues des Carrières et Christian	251 400 \$
1035	Remplacement des feux de circulation aux intersections des rues Saint-Jacques et Jacques-Cartier Nord et Saint-Jacques et Champlain et travaux de signalisation	413 715 \$

3 novembre 2014

1038	Honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de réaménagement des entrées nord et sud du centre-ville (plans et devis)	450 530 \$
1042	Reconstruction des infrastructures municipales pour une section de la rue Saint-Michel, entre la rue Dorchester et le boulevard de Normandie	2 789 899 \$
1080	Paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs au projet d'urbanisation et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc), de la rue Bernier au chemin Saint-André	713 849 \$

Que la somme restante de 8 027 983 \$ soit réservée et utilisée au remboursement du service de dette du règlement d'emprunt n° 1112, lequel financera la réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-11-0512

Soutien financier – « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT que l'événement annuel du *Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu* constitue une activité privilégiée pour ses retombées économiques et médiatiques et contribue de façon significative au rayonnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT la forte concurrence entre les divers festivals au Québec, autant au niveau de la participation du public que pour la programmation des spectacles ;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, le festival a subi un déficit financier et que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

3 novembre 2014

D'autoriser le trésorier de la Ville, ou la trésorière adjointe, à :

- effectuer un paiement de 555 000 \$ à la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » (Corporation) pour la soutenir à la suite du déficit subi en 2014 et ce, à même les disponibilités du poste comptable 54-139-01-000 ;
- effectuer le paiement de la subvention de 660 400 \$ (indexé) avant la date prévue en début d'année 2015, selon les dispositions du protocole d'entente entre la Ville et la Corporation et ce, à même les disponibilités du poste comptable 54-191-01-000 ;
- effectuer une avance de fonds à la Corporation afin de permettre la réservation des artistes plus tôt qu'à l'habitude, dans le but de sécuriser la programmation des spectacles. Le montant sera déterminé en fonction des négociations à la suite d'une demande provenant du président de la Corporation au trésorier de la Ville. Cette somme sera prise à même les disponibilités du poste comptable 54-139-01-000 ;
- autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente avec la Corporation fixant les modalités de mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2014-11-0513

Renouvellement de l'entente concernant le déneigement de certaines sections de rues de la Ville de Richelieu

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu effectue des travaux de déneigement et d'épandage de fondants et d'abrasifs sur certaines sections de rues situées sur le territoire de la Ville de Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente conclue à cette fin et ce, pour les saisons hivernales 2014-2015 à 2018-2019, la Ville de Richelieu se montrant intéressée à un tel renouvellement ;

3 novembre 2014

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'une nouvelle entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu relativement à l'exécution de travaux de déneigement et d'épandage de fondants et d'abrasifs sur une section du Rang des 54 (150 mètres), de la rue Leclair (200 mètres) et du rang Saint-Édouard (800 mètres), situées sur le territoire de la Ville de Richelieu, et ce, pour les saisons hivernales 2014-2015 à 2018-2019, le tout aux conditions financières suivantes :

Saison 2014-2015 - total de 1,15 km à 3 170 \$ / km = 3 645,50 \$
Saison 2015-2016 - total de 1,15 km à 3 170 \$ / km = 3 645,50 \$
Saison 2016-2017 - total de 1,15 km à 3 170 \$ / km = 3 645,50 \$
Saison 2017-2018 - total de 1,15 km à 3 170 \$ / km = 3 645,50 \$
Saison 2018-2019 - total de 1,15 km à 3 170 \$ / km = 3 645,50 \$

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à cette affaire.

Que le trésorier soit autorisé à transmettre des factures à la Ville de Richelieu, aux montants ci-dessus indiqués, lesquels correspondent aux coûts encourus par la Ville pour les travaux d'entretien hivernal de ces sections de voies publiques pour ces saisons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

URBANISME

No 2014-11-0514

DDM 2014-3317 – « Gestion J.P. Lalonde inc. » - Immeuble situé au 885, boulevard d'Iberville

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion J.P. Lalonde inc. » et affectant l'immeuble situé au 885, boulevard d'Iberville.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion J.P. Lalonde inc. » à l'égard de l'immeuble

3 novembre 2014

constitué du lot 4 041 083 du cadastre du Québec et situé au 885, boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale laquelle aura pour effet de créer deux lots distincts dont la largeur sera inférieure à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion J.P. Lalonde inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 083 du cadastre du Québec et situé au 885, boulevard d'Iberville.

Que soit autorisée une opération cadastrale qui aura pour effet de créer deux lots (futurs lots 5 370 233 et 5 370 234) ayant chacun une largeur inférieure de 3,7 m à la largeur minimale d'un lot prescrite à 18 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3317-01 à DDM-2014-3317-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-11-0515

DDM 2014-3316 – « Rozon Batteries inc. » - Immeuble situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Rozon Batteries inc. » et affectant l'immeuble situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Rozon Batteries inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 932 796 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation d'une éolienne installée à cet endroit, laquelle empiète dans la distance à respecter d'une ligne de terrain ;

3 novembre 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Rozon Batteries inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 932 796 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soit régularisée l'implantation de l'éolienne installée à cet endroit, laquelle empiète de 1,3 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 17,2 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3316-01 à DDM-2014-3316-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-11-0516

DDM 2014-3329 – « 9167-6320 Québec inc. » - Immeuble situé au 306, rue Saint-Jacques

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9167-6320 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 306, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9167-6320 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 092 du cadastre du Québec et situé au 306, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et empiétant dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

3 novembre 2014

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « 9167-6320 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 092 du cadastre du Québec et situé au 306, rue Saint-Jacques.

Que soit autorisée l'implantation d'un bâtiment accessoire qui empiète dans la cour avant et de 3,62 m dans la marge arrière prescrite à 4 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3329-01 à DDM-2014-3329-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-11-0517

DDM 2014-3330 – « 9285-9545 Québec inc. » - Immeuble situé au 1115, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9285-9545 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 1115, boulevard du Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9285-9545 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 108 du cadastre du Québec et situé au 1115, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation de conteneurs à déchets et de matières récupérables en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « 9285-9545 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 108 du cadastre du Québec et situé au 1115, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée l'implantation de conteneurs pour déchets et matières récupérables en cour avant, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3330-01 à DDM-2014-3330-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints

3 novembre 2014

à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition que ces conteneurs soient de type semi-enfoui.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-11-0518

DDM 2014-3345 – « 9107-3957 Québec inc. » - Immeuble situé au 450, rue Saint-Michel

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9107-3957 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 450, rue Saint-Michel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9107-3957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de deux mégadomes dont la hauteur, le matériau de parement extérieur et le pourcentage minimum requis pour un parement de classe 1 (maçonnerie) ne sont pas conformes aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 octobre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « 9107-3957 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 497 327 du cadastre du Québec et situé au 450, rue Saint-Michel.

Que soit autorisée la construction de deux (2) mégadomes dont la hauteur excédera de 2 m la hauteur maximum prescrite à 10 m et dont :

- le matériau de parement extérieur sera constitué de membrane de polyéthylène, contrairement à la norme qui exige un matériau de parement de classe 1, 2, 3 ou 4 ;
- la façade principale ne sera recouverte d'aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie) alors qu'au moins 50% de sa surface devrait être recouverte d'un tel matériau ;

3 novembre 2014

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3345-01 à DDM-2014-3345-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- les bâtiments devront respecter l'ensemble des normes de construction et de prévention des incendies applicables ;
- la conclusion d'une transaction entre la Ville et avec les personnes morales « 2M Ressources inc. » et « 9107-3957 Québec inc. » permettant un règlement hors cour dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 755-17-001830-135 ;
- la publication d'un acte de servitude de passage au bénéfice du lot 4 497 327 du cadastre du Québec, appartenant à la personne morale « 9107-3957 Québec inc. », contre les lots numéros 5 098 549 et 5 559 594 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- la signature d'un bail entre la Ville et « 2M Ressources inc. » et/ou la personne morale « 9107-3957 Québec inc. » en vue de la location du lot numéro 5 559 594 du cadastre du Québec.

Que la présente dérogation mineure ne soit valable que jusqu'à l'expiration du bail précité.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-11-0519

DDM 2014-3356 – « 9288-3388 Québec inc. » - Immeuble situé au 314 – 4^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9288-3388 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 314 – 4^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9288-3388 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 717 du cadastre du Québec et situé au 314 – 4^e Avenue ;

3 novembre 2014

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'entrées charretières, d'allées d'accès et de cases de stationnement qui dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 octobre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « 9288-3388 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 717 du cadastre du Québec et situé au 314 – 4^e Avenue.

Que soit en conséquence autorisés :

- l'aménagement de six (6) entrées charretières donnant accès à cette propriété, soit deux (2) de plus que le nombre maximum prescrit à quatre (4) ;
- les quatre (4) entrées charretières aménagées à partir de la 4^e Avenue, soit une (1) de plus que le nombre maximum prescrit à trois (3) ;
- la largeur de deux (2) entrées charretières et de deux (2) allées d'accès qui excèdent de 0,4 m la largeur maximum prescrite à 12 m ;
- la distance entre les entrées charretières donnant sur une même rue, laquelle est inférieure de 0,15 m la distance minimum prescrite à 10 m ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3356-01 à DDM-2014-3356-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à aménager cinq (5) cases de stationnement qui ne possèdent aucune aire de manœuvre et à aménager une allée d'accès et une entrée charretière dont la largeur excède de 7,3 m la largeur maximum prescrite à 12 m.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-11-0520

PIIA 2014-3341 – Monsieur Stéphane Houle – Immeuble situé aux 240-244, rue Saint-Jacques

3 novembre 2014

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stéphane Houle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 172 du cadastre du Québec et situé aux 240-244, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux (2) enseignes sur auvents et une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Houle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 172 du cadastre du Québec et situé aux 240-244, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes sur auvents et d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3341-01 à PIA-2014-3341-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- les auvents et l'enseigne murale doivent être à la même hauteur sur le mur, correspondant à la hauteur du pignon du toit surplombant la fenêtre en saillie, tel qu'illustré au plan n^o PIA-2014-3341-04.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-11-0521

PIIA 2014-3352 – Madame Lucie Denault – Immeuble situé au 27, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lucie Denault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 308 du cadastre du Québec et situé au 27, rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

3 novembre 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lucie Denault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 308 du cadastre du Québec et situé au 27, rue Saint-Charles.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3352-01 à PIA-2014-3352-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-11-0522

**PIIA 2014-3357 – « 9288-3388 Québec inc. » – Immeuble
situé au 314 – 4^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9288-3388 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 717 du cadastre du Québec et situé au 314 – 4^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur d'une partie du toit, l'ajout d'une ouverture et l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9288-3388 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 717 du cadastre du Québec et situé au 314 – 4^e Avenue.

3 novembre 2014

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- le remplacement d'une partie du toit correspondant au « shed » par un revêtement de membrane ;
- l'ajout d'une porte de garage localisée sur la façade est de l'édifice ;
- l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès dans la cour est (adjacente à la rue Balthazar) permettant d'accéder à la nouvelle porte ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3357-01 à PIA-2014-3357-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-11-0523

PIIA 2014-3364 – Monsieur Guy Begnoche pour « Groupe MRRG » – Immeuble situé au 165, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Guy Begnoche pour « Groupe MRRG » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 514 du cadastre du Québec et situé au 165, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, la modification de l'aire de stationnement et le réaménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 octobre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guy Begnoche pour « Groupe MRRG » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 514 du cadastre du Québec et situé au 165, rue Saint-Paul.

3 novembre 2014

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, la modification d'une aire de stationnement et le réaménagement du terrain, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3364-01 à PIA-2014-3364-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout selon les conditions suivantes :

- le bardage de pierre naturelle doit être retiré et remplacé par le prolongement du mur rideau ;
- la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite doit être modifiée de manière à ne pas empiéter dans l'espace compris entre la ligne avant de propriété et le mur extérieur de la façade principale du bâtiment principal.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-11-0524

Adoption du second projet de règlement n^o 1284

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n^o 1284 a été tenue le 3 novembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n^o 1284 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe C4-03 (Services communautaires) à même la zone C-1665, située de part et d'autre de la rue Mayrand, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-11-0525

Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 4 314 807 du cadastre du Québec – « Les emballages R.T. inc.

3 novembre 2014

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « Les emballages R.T. inc. » auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, le lot 4 314 807 du cadastre du Québec et situé au 1092, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que par cette demande, le requérant souhaite, d'une part, acquérir cette propriété, appartenant actuellement à la compagnie « 9043-7773 Québec inc. » et, d'autre part, y exercer de nouveaux usages, soit la transformation du bois, le service d'entreposage et la vente en gros ;

CONSIDÉRANT que le requérant se spécialise dans la fabrication de palettes de bois, de contenants et d'autres produits en bois ;

CONSIDÉRANT que la concrétisation de ce projet permettrait la conversion d'un usage non agricole existant, soit une ancienne usine désaffectée par les nouveaux usages ci-avant énumérés ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62, de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (R.L.R.Q., c.P-41.1) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la compagnie « Les emballages R.T. inc. » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 4 314 807 du cadastre du Québec et situé au 1092, rue Jacques-Cartier Sud, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-11-0526

MRU-2014—3332 – Zone H-5550

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser

3 novembre 2014

l'usage C2-04-04 (Centre d'appel ou de télémarketing) et l'usage mixte à l'intérieur de la zone H-5550 où seuls les habitations unifamiliales et la culture sont autorisés ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre l'exercice de cet usage sur la propriété située au 389, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par cette demande est situé en zone agricole permanente et regroupe essentiellement des usages résidentiels (unifamiliale) et agricoles (culture) ;

CONSIDÉRANT que l'usage additionnel proposé ne s'intègre pas à ce secteur et qu'il est préférable de concentrer ce type d'activité sur des artères commerciales plutôt qu'en zone agricole ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2014-3332 visant à autoriser l'usage C2-04-04 (Centre d'appel ou de télémarketing) et l'usage mixte à l'intérieur de la zone H-5550.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-11-0527

Adoption du premier projet de règlement n° 1293

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1293 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie des zones H-2548 et C-2611, situées à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et des Plaines, afin d'autoriser la classe " Multifamiliale " isolée de 4 à 6 logements et d'édicter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- d'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 ;
- de retirer l'usage I2-06-01 " Mouture de céréales (meuneries) ou de graines oléagineuses " actuellement permis dans la zone I-1813 et de réduire les normes

3 novembre 2014

relatives à la hauteur et au nombre d'étages des bâtiments principaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2014-11-0528

Avis de motion – Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements nos 0813, 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046, 1054, 1070, 1115, 1121, 1141, 1187 et 1240, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 novembre 2014.

— — — —

No 2014-11-0529

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n°0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 novembre 2014.

— — — —

No 2014-11-0530

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de divers projets

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

3 novembre 2014

un règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 390 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 novembre 2014.

-- -- -- --

No 2014-11-0531

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 1173 établissant un programme de revitalisation sous forme de crédit de taxes pour les immeubles commerciaux du centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1173 établissant un programme de revitalisation sous forme de crédit de taxes pour les immeubles commerciaux du centre-ville, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 novembre 2014.

-- -- -- --

No 2014-11-0532

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie des zones H-2548 et C-2611, situées à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et des Plaines, afin d'autoriser la classe « Multifamiliale » isolée de 4 à 6 logements et d'édicter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- d'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 ;
- de retirer l'usage I2-06-01 « Mouture de céréales (meuneries) ou de graines oléagineuses » actuelle permis dans la zone I-1813 et de réduire les normes relatives à la hauteur et au nombre d'étages des bâtiments principaux ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 novembre 2014.

3 novembre 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2014-11-0533

Adoption du règlement n° 1271

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1271 a été tenue le 6 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1271 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1271 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1271 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1052 à même une partie de la zone C-1859, située entre l'Autoroute 35 et la rue Douglas et de modifier les normes relatives à la hauteur, aux dimensions et la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments. Cet agrandissement aura pour effet d'interdire les stations de service en bordure de l'autoroute, d'assujettir cette zone à des normes écologiques et d'autoriser les projets intégrés ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-5567, située au sud de la rue Marguerite, afin de réduire la marge avant minimale à 7 m ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5506, située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et

3 novembre 2014

de la rue Guertin, afin de supprimer la norme se rapportant à la superficie de plancher max. (m2) ;

- d'agrandir la zone I-1813 à même une partie de la zone I-1414, située au parc industriel de Saint-Jean et délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord et au sud par la voie ferrée et d'y autoriser l'usage I2-06-01 « Mouture de céréales (meuneries) ou de graines oléagineuses » à même la zone I-1813 ainsi agrandie. Conséquemment les normes se rapportant à la hauteur maximale et au nombre d'étages sont modifiées, afin de permettre la construction d'une meunerie ;
- de créer la zone C-1761 à même une partie de la zone H-1561, située de part et d'autre de la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Saint-Pierre, afin d'autoriser l'usage C7-01-02 « Vente au détail de véhicules de promenade usagés » et d'édicter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains s'y rapportant ;
- d'autoriser les classes d'usage C3 (Restaurant), C8 (Station-service) et de réduire la marge arrière minimale à 7,5 m dans la zone C-2628, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'Avenue des Pins. L'usage C7-01-08 (Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) est prohibé dans cette zone, et ce, malgré l'article 222 dudit règlement de zonage ».

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations. La séance est présidée par monsieur Justin Bessette, maire suppléant.

No 2014-11-0534

Adoption du règlement n° 1272

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1272 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1272 et renoncent à sa lecture.

3 novembre 2014

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1272 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397, 0641, 0695, 0757, 0787 et 0958 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations et la présidence de la séance.

No 2014-11-0535

Adoption du règlement n° 1276

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1276 a été tenue le 3 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1276 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1276 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1276 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », à même le « Secteur de P.I.I.A. : Douglas », et d'intégrer des critères et objectifs environnementaux au secteur ainsi agrandi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-11-0536

Adoption du règlement n° 1281

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1281 a été tenue le 3 novembre 2014 ;

3 novembre 2014

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1281 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1281 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1281 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0338 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par le règlement n° 0633 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-11-0537

Adoption du règlement n° 1283

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1283 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1283 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1283 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de remplacement du système d'ozonation et ses travaux connexes à l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 2 976 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-11-0538

Adoption du règlement n° 1287

3 novembre 2014

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1287 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1287 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1287 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1147 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2014 du Comité exécutif

— — — —

CORRESPONDANCE

Les correspondances suivantes sont adressées aux membres du Conseil municipal :

FEUILLET N° 2014-018

Correspondance :

- 1) Monsieur Valois Bérubé, directeur de la Société d'habitation du Québec / Informe la Ville que suite à notre demande par résolution le « Programme Rénovation Québec (PRQ) » ne sera pas renouvelé

3 novembre 2014

Réclamations :

- A) Madame Francine Beaugard, domiciliée 824, rue du Curé-Saint-Georges – Réclamation pour dommages corporels – Incident survenu devant le 900, 1^{re} Rue, coin du boulevard des Érables
- B) Monsieur Jonnie Gaudreault, domicilié au 205, rue des Échevins – Réclamation pour remorquage de son véhicule automobile

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La malpropreté d'un immeuble situé à l'intersection de la rue François et du boulevard d'Iberville.
- Le projet d'urbanisation du secteur de la rue Bella et de l'avenue Conrad-Gosselin.
- Le soutien financier consenti par la Ville à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La présence de nombreux lampadaires défectueux à la descente est et à la sortie du pont Marchand.
- Les travaux de resurfaçage qui ont été effectués sur une section du chemin des Patriotes Est.
- Le nouveau trottoir qui a été aménagé sur la 15^e Avenue, entre la rue de Beauséjour et le boulevard d'Iberville.
- Les conditions qui ont été imposées au promoteur qui projette d'exploiter une station-service et un restaurant à

3 novembre 2014

l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'avenue des Pins afin de limiter les inconvénients que ce type de commerce pourrait occasionner aux résidents du secteur.

- Les coupes annoncées par le gouvernement du Québec dans les sommes versées aux municipalités.
- Le soutien financier consenti par la Ville à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le règlement hors-cour intervenue dans le recours intenté par la Ville contre certains entrepreneurs pour dommages occasionnés à la suite de l'octroi de certains contrats municipaux.
- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition des immeubles situés aux 585, boulevard Gouin et 890 rue Hébert).
- La vérification de l'exactitude des quantités déclarées par les exploitants de carrière pour le calcul des droits prélevés pour le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.
- Les travaux de resurfaçage effectués sur la 1^{re} Rue.
- La dérogation mineure accordée à l'égard de l'immeuble situé au 885, boulevard d'Iberville.
- Le lancement de la campagne de vaccination contre l'influenza.
- Le mauvais état du chemin de la Grande-Ligne situé à la limite de la Ville.
- Les aménagements qui ont été faits au parc Robert-L'Heureux.
- Le bilan de la première année du présent mandat du Conseil municipal.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2014-11-0539

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

3 novembre 2014

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Maire

Greffier
